

ACCES DIRECT à l'orthophonie : argumentaire et proposition de texte à insérer au projet de santé de la CPTS

Depuis 20 ans, les orthophonistes posent le diagnostic orthophonique et établissent en toute autonomie le plan thérapeutique.

Ils adressent le compte rendu orthophonique au médecin prescripteur, participent à la coordination des soins au sein de l'équipe pluridisciplinaire pour une meilleure cohérence du parcours du patient.

Face aux difficultés d'accès aux médecins généralistes et spécialistes, dans le but d'améliorer l'accès aux soins orthophoniques, la loi du 19 mai 2023, dite Loi Rist, permet l'accès direct aux soins orthophoniques sous certaines conditions :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047561956>

Le code de la santé publique (article L.4341-1) et la convention nationale des orthophonistes (article 25 bis) ont été modifiés pour en tenir compte.

Les orthophonistes concernés peuvent donc pratiquer leur art sans prescription médicale préalable quand ils exercent :

- dans un établissement de santé (article L.6111-1 du code de la santé publique)
- dans un établissement médico-social (article L.312-1 et L.344-1 du code de l'action sociale et des familles)
- dans le cadre des structures coordonnées : ESP, CdS, MSP, CPTS à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure.

Proposition d'insertion au projet de santé de la CPTS

(dans le chapitre définissant les missions)

1. Définition des missions

a. Action : AMELIORER L'ACCES AUX SOINS

Afin de réduire les inégalités d'accès aux soins orthophoniques, de faire face à la pénurie de médecins généralistes et spécialistes, d'améliorer la pertinence des prises en charge : les patients peuvent être pris en soins par un orthophoniste en accès direct sans prescription médicale si l'orthophoniste concerné est adhérent à notre CPTS.

L'orthophoniste veillera à adresser le compte-rendu du bilan orthophonique effectué au médecin traitant du patient ou, à défaut, à le poster dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient ou de l'assuré.

Les partenaires de la mise en application de l'accès direct aux soins orthophoniques sont l'ARS Paca, les CPAM et l'URPS Orthophonistes Paca.

L'accès direct aux orthophonistes de la CPTS est effectif dès la signature du projet de santé par l'Assemblée Générale de la CPTS.....